

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

République Française



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B. P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Téléphone: 03 89 64 59 59  
Télécopie: 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL  
secretariat.general@rixheim.fr

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **10 AVR. 2024**

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM**

**Séance ordinaire du 15 février 2024  
dans la salle des Commandeurs, à l'Hôtel de Ville**

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction :	33
Nombre de conseillers municipaux présents :	22 (jusqu'au point n°7) 21 (jusqu'au point n°18) 20 (à partir du point n°19)

### **Assistaient à la séance :**

Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE (jusqu'au point n°18), Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY (jusqu'au point n°7) et Alexandre DURRWELL

### **Excusés :**

Mme Barbara HERBAUT  
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)  
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT  
M. Lucas SCHERRER  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

### **Secrétariat de séance assuré par :**

Monsieur Patrice NYREK, Secrétaire  
Monsieur Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

### **Assistaient en outre à la séance :**

M. WETTEL, Président du Conseil des Aînés  
M. RENNO, Adjoint honoraire  
Journaliste  
Deux auditeurs



## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 14 et 19 décembre 2023

### **FINANCES**

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
4. Attribution de subventions

### **PATRIMOINE / FONCIER**

5. Acquisition de parcelles rue de l'Aérodrome – modification de la délibération du 28 septembre 2023
6. Acquisition de parcelles sur le site de l'ancienne casse auto rue de la Hardt – modification de la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
7. Acquisition des parcelles section AT n° 14 et 15

### **ENVIRONNEMENT**

8. Renouvellement de la Convention entre la Ville de Rixheim et le fond d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin (Bail 2024/2033)

### **URBANISME**

9. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

### **TRAVAUX**

10. Agrandissement du cimetière en vue de l'aménagement d'un site cinéraire
11. Création d'une cour résiliente à l'école élémentaire d'Entremont – plan de financement

### **INTERCOMMUNALITE**

12. Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
13. Convention pour l'accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire au profit des agents

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

14. Instauration d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'assainissement

## **PERSONNEL**

15. Expérimentation du télétravail
16. Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2024
17. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP – Modification de la périodicité de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA)
18. Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2025)
19. Modification à l'état des emplois
  
20. Divers
21. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

*Madame le Maire remercie Monsieur WETTEL, Président du Conseil des Aînés, Monsieur RENNO, Adjoint honoraire, le journaliste présent, et les auditeurs d'être présents à cette séance du Conseil Municipal.*

## **Point 1 de l'ordre du jour**

### **Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- M. Patrice NYREK
- M. Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

**Point 2 de l'ordre du jour****Approbation des procès-verbaux des séances des 14 et 19 décembre 2023****Rapporteur : Madame le Maire**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 14 et 19 décembre 2023.

**Point 3 de l'ordre du jour****Débat d'orientation budgétaire 2024****Rapporteur : Madame le Maire**

Conformément à l'article 2312-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il est un moment privilégié d'échanges et de débats sur les grandes orientations de la collectivité.

La loi 'Nouvelle Organisation Territoriale de la République' dite loi 'NOTRe' du 7 août 2015 renforce les obligations de transparence pour les conseillers municipaux. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels envisagés, et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le ROB doit en plus comporter une présentation de la structure des effectifs, en l'occurrence :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs,
- les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature,
- la durée effective du temps de travail.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Budget 2024 s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population rixheimoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par l'Etat. Il confirmera les engagements pris depuis 2008, en l'occurrence :

- le gel des taux de fiscalité, pour la dix-septième année consécutive,
- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement par le contrôle des dépenses des services communaux,
- la préservation, dans toute la mesure du possible, d'une capacité d'autofinancement, afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne,
- la recherche active de nouvelles recettes,
- l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement en fonction des budgets annuels.

## CONTEXTE ECONOMIQUE

L'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,4 % (en France +0,8 %). En cause, des politiques monétaires et des conditions de crédits restrictives, un commerce mondial en berne et une faible dynamique d'investissement.

Bien que l'inflation régresse en France (2,4 % en 2024) et dans le monde (5 % en 2024), les incertitudes géopolitiques freinent le potentiel de croissance.

## Principales mesures de la Loi de Finance 2024

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est revalorisée à hauteur de 320 millions d'euros pour le bloc communal, de même ampleur qu'en 2023.

Le bouclier tarifaire et l'amortisseur 'électricité' sont maintenus, mais selon des modalités réduites avec un seuil d'éligibilité relevé à 250 € / MWh.

Les dépenses d'aménagement de terrain sont à nouveau éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Les bases fiscales, qui servent au calcul des impôts locaux, sont revalorisées de +3,9 %.

## La Région

L'Alsace bénéficie d'atouts, lui permettant d'assurer son développement et sa prospérité :

- une situation géographique exceptionnelle au cœur de l'Europe et au croisement de grands axes de communication,

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

- l'ouverture vers ses voisins : les Cantons de Bâle et le Pays de Bade,
- des outils logistiques performants (lignes TGV, EuroAirport, ports fluviaux, universités,...),
- une main d'œuvre de qualité et bien formée,
- un esprit d'entreprise et d'initiative.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Haut-Rhin et Bas-Rhin se sont regroupés et constituent désormais un seul département : la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Dotée des compétences départementales traditionnelles, la CEA en a gagné quelques supplémentaires. Elle est ainsi cheffe de file en matière de coopération transfrontalière avec le voisin allemand et a une forte compétence en matière de bilinguisme. Elle pilote l'attractivité touristique, et les routes nationales (non concédées et traversant son territoire) lui ont été transférées.

### Intercommunalité

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), créée en 2010, regroupe 39 communes et concerne près de 280.000 habitants. Elle poursuit ses efforts pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire, en veillant à la qualité de ses infrastructures et de ses services à la population.

Le SCIN (Syndicat des Communes de l'Île-Napoléon), également créé en 2010, regroupe les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Riedisheim, Rixheim et Sausheim, et reprend des compétences de proximité que n'exerce pas m2A : voirie, construction de bâtiments communaux recevant du public, jeunesse, chemins ruraux, pistes cyclables ...

### RIXHEIM

Le programme de rénovation des bâtiments communaux sera poursuivi par des chantiers d'envergure et concernera au cours du présent mandat électoral :

- la Commanderie,
  - l'ancien bâtiment des Services Techniques situé 24 rue Zuber, pour y implanter la future Maison de la Musique,
  - la cour de l'école élémentaire d'Entremont,
  - le groupe scolaire de l'Île-Napoléon,
  - le Gymnase Saint-Jean,
  - le COSEC,
  - la place du marché et l'ancienne forge,
- et à plus long terme (mandat 2026-2032) :
- le groupe scolaire des Romains,
  - le groupe scolaire du Centre,
  - le bâtiment sis 16 rue de l'Eglise, actuellement occupé par l'Ecole de Musique,
  - le presbytère Saint-Léger.

S'ajoute à ce programme de rénovation, l'acquisition et l'aménagement d'un terrain situé à proximité de la centrale thermique du Rinderacker. Il permettra au Centre Technique Municipal de stocker du matériel en extérieur et en intérieur (avec la construction d'un hangar), et de déplacer l'actuelle déchetterie communale sur ce site.

En matière de voirie et d'éclairage public, le programme est également remarquable. Ci-après, les divers projets chiffrés par le SCIN :

- Rénovation de l'éclairage public, rue d'Ottmarsheim (330 000 € TTC),
- Réaménagement de l'impasse des Coquelicots (200 000 € TTC),

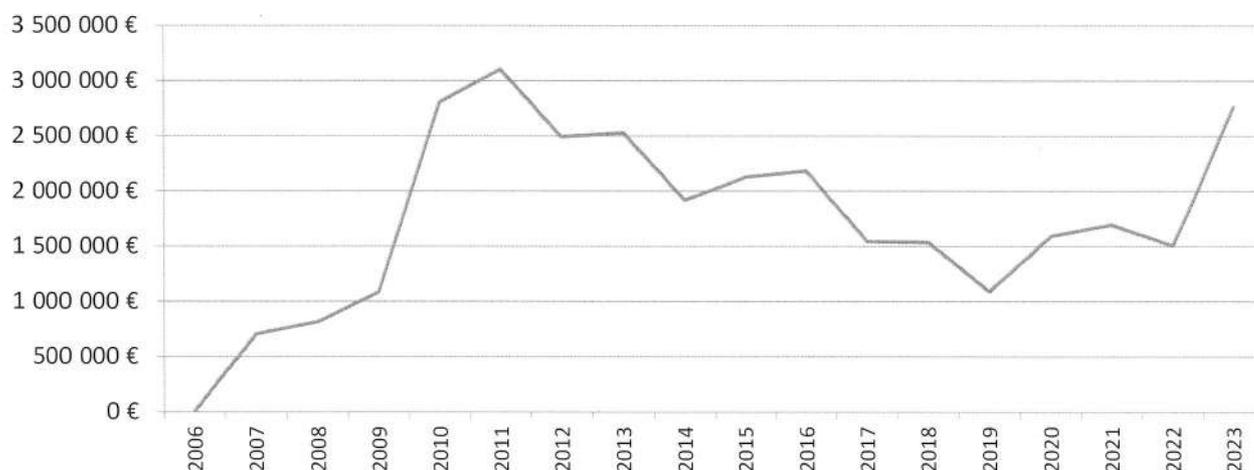
Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

- Réaménagement de la rue des Sapins (600 000 € TTC),
  - Réfection des enrobés rue de la Scierie (50 000 € TTC),
  - Réfection des enrobés rue Auguste Landrin (50 000 € TTC),
  - Parking rue de Battenheim (150 000 € TTC),
  - Rénovation éclairage public, rue de l'Est, rue de Habsheim et giratoire piscine (120 000 € TTC),
  - Rénovation éclairage public, rue de Mulhouse (300 000 € TTC),
  - Passage piéton, rue de Mulhouse au droit de la rue Wilson avec feux (20 000 € TTC),
  - Passage piéton avec panneaux Leds, rue de l'Île Napoléon (20 000 € TTC),
  - Rue Saint Marc, mur de soutènement, étude de structure (50 000 € TTC),
  - Plan vélo (100 000 € TTC),
  - Réfection d'un chemin de Colline (40 000 € TTC),
- soit un ensemble d'opérations évalué à 2.030.000 €.

Compte tenu de l'ampleur de ces investissements, le recours à l'emprunt est inéluctable pour assurer leur financement.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette est l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement courant du capital de la dette.

## RIXHEIM - CAF nette de 2006 à 2023



Le résultat de la gestion 2023, toutes sections confondues et y compris les restes à réaliser, est évalué à **7.591.354,54 €**. Il s'explique comme suit :

- les recettes réelles de la section de fonctionnement ont été réalisées à 99,7 %,
- les services ont été contraints au respect rigoureux des crédits alloués ; les charges à caractère général (fournitures et services) affichent ainsi un taux de réalisation de 68,4 %.

Une partie des investissements programmés en 2023 a dû être reportée. Les restes à réaliser sont évalués à :

- 6.808.300 € en dépenses d'investissement,
- 1.007.700 € en recettes d'investissement.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

Le résultat 2023, diminué des restes à réaliser et arrondi à la centaine d'euros supérieure, soit **1.790.800 €**, pourrait intégralement être affecté au financement des investissements de l'exercice 2024.

S'y ajouteraient :

- les recettes d'investissement (FCTVA, taxes d'urbanisme, subventions d'équipement,...) estimées à **1.714.000 €**,
- une CAF nette propre à l'exercice 2024 de **450.500 €**.

Ces dispositions, développées ci-après, permettraient à la Ville d'appréhender l'exercice 2024 avec une capacité de financement de **3.955.300 €** pour ses nouveaux investissements, tout en respectant la stabilité des taux d'imposition des ménages.

## Le Budget 2024

### 1. Les recettes de fonctionnement

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2023 :

- Taxe Foncière sur le bâti 29,29 %
- Taxe Foncière sur le non bâti 64,42 %
- Taxe d'Habitation 15,20 %

Le tableau ci-après donne un aperçu des recettes réelles de fonctionnement attendues pour 2024 :

Compte	2023	2024	Ecart	
			Montant	%
013 - Atténuations de charges	106 500,00	92 000,00	-14 500,00	-13,6%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 124 100,00	1 091 000,00	-33 100,00	-2,9%
73 - Impôts et taxes (impôts directs, ACTP, FNGIR)	12 491 100,00	12 880 800,00	389 700,00	3,1%
731 - Fiscalité locale (Mutations, TCCFE, TLPE, droits de place)	1 135 900,00	1 145 500,00	9 600,00	0,8%
74 - Dotations, subventions et participations	1 242 600,00	1 150 600,00	-92 000,00	-7,4%
75 - Autres produits de gestion courante	1 229 200,00	589 200,00	-640 000,00	-52,1%
76 - Produits financiers	300,00	300,00	0,00	0,0%
77 - Produits exceptionnels	13 600,00	13 600,00	0,00	0,0%
<b>RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>17 343 300,00</b>	<b>16 963 000,00</b>	<b>-380 300,00</b>	<b>-2,2%</b>

#### **Compte 013 - Atténuations de charges**

Les remboursements des charges de personnel par les assurances s'établissent en fonction des arrêts de travail, et notamment des congés longue durée.

#### **Compte 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses**

La redevance pour occupation du domaine public, versée par le SIVOM de la Région Mulhousienne au titre du réseau d'assainissement, est considérablement réduite. Elle s'élevait à environ 58.000 € en 2022 et elle est désormais ramenée à environ 2.000 € / an.

**Compte 73 - Impôts et taxes**

Pour faire face à l'inflation, la loi de Finance pour 2024 prévoit une réévaluation des bases fiscales de +3,9 %.

**Compte 74 - Dotations, subventions et participations**

Le recours aux contrats aidés, partiellement remboursés par l'Etat, est réduit.

Par ailleurs, malgré les dispositions de la Loi de Finance pour 2024, le budget prévoit une nouvelle diminution de la Dotation Globale de fonctionnement.

**Compte 75 - Autres produits de gestion courante**

La Ville a bénéficié en 2023 de recettes exceptionnelles liées à la suppression du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim et du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.

**2. Les dépenses courantes**

Le tableau ci-après donne un aperçu des dépenses réelles courantes (dépenses de fonctionnement et remboursement courant du capital de la dette) prévues en 2024 :

Compte	2023	2024	Ecart	
			Montant	%
011 - Charges à caractère général	4 610 700,00	4 487 500,00	-123 200,00	-2,7%
012 - Charges de personnel	7 522 000,00	7 672 000,00	150 000,00	2,0%
014 - Atténuations de produits	266 000,00	356 000,00	90 000,00	33,8%
65 - Autres charges de gestion courante	3 200 300,00	3 324 000,00	123 700,00	3,9%
66 et 16 - Annuité de la dette	660 000,00	660 000,00	0,00	0,0%
67 - Charges exceptionnelles	66 000,00	13 000,00	-53 000,00	-80,3%
<b>DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>16 325 000,00</b>	<b>16 512 500,00</b>	<b>187 500,00</b>	<b>1,1%</b>

**Compte 011 - Charges à caractère général**

Le coût de l'énergie a été revu à la baisse avec le concours du groupement d'achat piloté par m2A.

De plus, la Ville a réalisé en 2023 une opération de sécurisation des espaces boisés d'Entremont.

Par ailleurs, la commission des arbitrages budgétaires, qui s'est réunie le 10 février 2024, a retenu les crédits suivants :

<b>Service / Budget</b>	<b>Crédits 2023</b>	<b>Demande 2024</b>	<b>Ecart</b>
Budget 'Seniors'	44 600,00	45 700,00	1 100,00
Cérémonie 80e anniversaire Libération de Rixheim	0,00	15 000,00	15 000,00
Communication	39 500,00	45 600,00	6 100,00
Conseil Municipal des Jeunes	4 100,00	6 000,00	1 900,00
Conseil participatif	0,00	1 500,00	1 500,00
Crédits alloués aux écoles (+1 €/élève)	50 200,00	51 400,00	1 200,00
Police Municipale	65 000,00	85 000,00	20 000,00
Prévention des risques, ERP, sécurité civile	42 800,00	39 500,00	-3 300,00
Service Incendie et Secours	180 100,00	184 200,00	4 100,00
Service Informatique (renouvellement antivirus, pare-feu)	76 100,00	85 000,00	8 900,00
Service Jeunesse	10 000,00	25 000,00	15 000,00
<b>Totaux</b>	<b>512 400,00</b>	<b>583 900,00</b>	<b>71 500,00</b>

#### **Compte 012 - Charges de personnel**

Les charges courantes devraient évoluer de 150.000 €, conformément à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

#### **Compte 014 - Atténuations de produits**

La pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux est estimée en 2024 à 90.000 €. Elle était nulle en 2023 en raison de diverses dépenses déductibles.

#### **Compte 65 - Autres charges de gestion courante**

La commission des arbitrages budgétaires, qui s'est réunie le 10 février 2024, a retenu les crédits suivants :

Subvention à l'ASSCIN	6 000,00	10 400,00	4 400,00
Subvention à l'Ecole de Musique	102 000,00	99 000,00	-3 000,00
Aide aux transports 12-18 ans	0,00	28 000,00	28 000,00
Classes de découverte	6 800,00	6 400,00	-400,00
Environnement	78 400,00	121 600,00	43 200,00
Subvention à l'Amicale du Personnel	23 200,00	33 200,00	10 000,00
<b>Totaux</b>	<b>216 400,00</b>	<b>298 600,00</b>	<b>82 200,00</b>

#### **Compte 67 - Charges exceptionnelles**

En 2023, le Conseil Municipal a décidé d'annuler la facturation à m2A des charges locatives 2022 du Musée du Papier Peint (délibération du 09/11/2023, point 13 de l'ordre du jour).

### **3. L'Épargne nette**

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

La CAF nette de l'exercice 2024 s'établirait ainsi à **450 500 €** (contre 1 018 300 € pour le budget 2023).

#### **4. Le résultat de l'exercice 2023**

Il s'établit comme suit :

	<b>Recette</b>	<b>Dépense</b>	<b>Résultat</b>
Section de Fonctionnement 2023	<b>17 420 677,59</b>	<b>14 483 756,02</b>	<b>2 936 921,57</b>
Section d'Investissement 2023	<b>7 545 721,26</b>	<b>2 891 288,29</b>	<b>4 654 432,97</b>
			<b>7 591 354,54</b>

#### **5. Les recettes d'investissement**

Epargne nette de l'exercice (CAF nette)	450 500,00
Disponibilité de l'exercice 2023	7 591 400,00
10222 - FCTVA sur les immobilisations 2022	191 600,00
10226 - Taxes d'urbanisme	200 000,00
13 - Subventions d'équipement	2 309 700,00
21 - Cessions	15 000,00
27 - Créances	5 400,00
	<b>10 763 600,00</b>

Le Budget 2024 disposerait ainsi d'un financement de **10 763 600 €** pour ses investissements, reports compris.

#### **6. Les dépenses d'investissement**

Concernant la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), la commission des arbitrages budgétaires, qui s'est réunie le 10 février 2024, a retenu les crédits suivants :

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

	<b>Reports 2023</b>	<b>Nouveaux Crédits</b>	<b>TOTAL</b>
Commanderie - Rénovation du bâtiment (façades, toitures, menuiseries)	1 049 500,00	900 000,00	1 949 500,00
Commanderie - Sécurité Incendie	42 500,00	0,00	42 500,00
Commanderie - Rénovation des installations techniques	424 500,00	150 000,00	574 500,00
Musée : Mise en sécurité des collections	89 600,00	50 000,00	139 600,00
Création de la Maison de la Musique	1 885 900,00	0,00	1 885 900,00
Informatique : Remplacement des serveurs et PC	49 800,00	50 800,00	100 600,00
Loge de la Commanderie - Rénovation	243 200,00	-200 000,00	43 200,00
Vidéoprotection	265 800,00	0,00	265 800,00
Ecole Primaire Entremont : Création d'une cour Oasis	242 000,00	108 000,00	350 000,00
Ecole Primaire Ile-Napoléon : Rénovation bât 1 + 2		700 000,00	700 000,00
Création du Groupe Scolaire Ile-Napoléon		30 000,00	30 000,00
Groupe Scolaire Romains : Végétalisation de la cour	14 400,00	0,00	14 400,00
COSEC : Rénovation	96 800,00	0,00	96 800,00
Gymnase Saint-Jean : Rénovation	751 200,00	100 000,00	851 200,00
Réfection de la voirie + EP		500 000,00	500 000,00
Forge et Place du Marché : Rénovation	20 000,00	500 000,00	520 000,00
Dépenses imprévues		30 000,00	30 000,00
Acquisitions foncières (engagés : CTM3 = 200.000 € + Sandfeld = 100.000 €)	565 700,00	-250 000,00	315 700,00
Travaux accessibilité, chauffage, économies d'énergie	215 400,00	0,00	215 400,00
Autres immobilisations	852 000,00		852 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 808 300,00</b>	<b>2 668 800,00</b>	<b>9 477 100,00</b>

*Madame le Maire précise qu'en raison des travaux de sécurisation du bâtiment concernant la sécurité incendie et les installations techniques, les travaux de rénovation de la loge de la Commanderie ne débiteront pas cette année.*

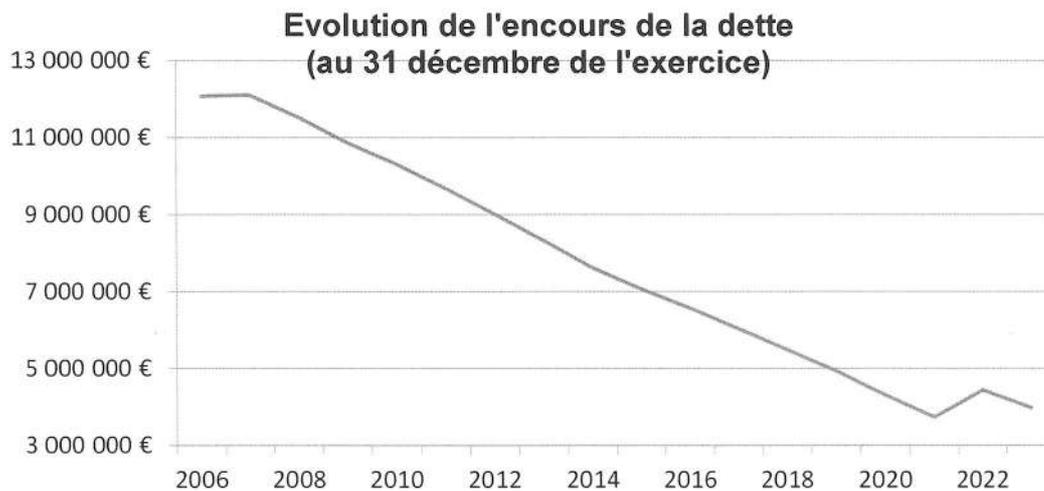
Après déduction des grands projets en cours et des reports, le financement disponible est de 1.286.500 €.

## L'endettement

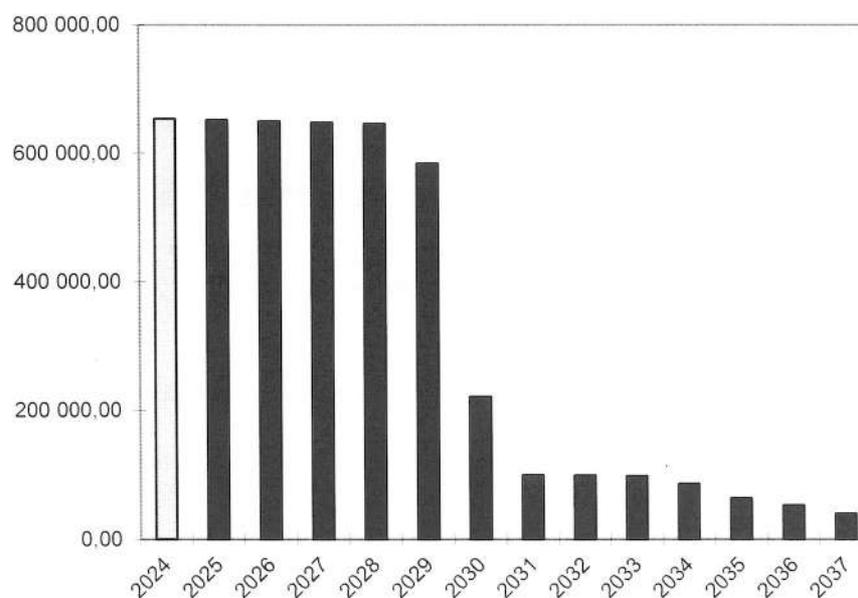
L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 3 977 230,24 €. Il est réparti comme suit :

Catégorie de dette	Montant	%
Taux fixe	3 977 230,24	100,0 %
Taux variables ou révisables classiques	0,00	0,0 %
Produits structurés à forts risques	0,00	0,0 %
	<b>3 977 230,24</b>	<b>100,0 %</b>

Comme le souligne le graphique ci-dessous, la Ville s'est désendettée de 2008 à 2021. Un 1<sup>er</sup> lot d'emprunts a été contracté en 2022, soit 1.228.000 €, pour financer une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux du Programme Pluriannuel des Investissements.



La dette actuelle s'éteint en 2037. Les annuités évoluent selon le graphique ci-après :



## **La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI)**

Le tableau de synthèse pour la période 2019 à 2032 est annexé à la présente (cf. ANNEXE n° 1).

### **Les ressources humaines**

#### **1. La structure des effectifs**

Au 31 décembre 2023, la collectivité compte 175 agents (permanents et non permanents) pour 155,31 équivalents temps plein.

170 agents permanents dont 24 contractuels (9 en CDI, 14 en CDD et 1 contrat de projet) et 5 non permanents (1 en CDD, 1 apprenti et 3 PEC).

Les emplois permanents sont répartis comme suit :

- Le secteur administratif compte 41 emplois pourvus : 10 agents de catégorie A (dont 3 en CDI et 1 en détachement de l'Etat), 9 agents de catégorie B et 22 agents de catégorie C (dont 5 en CDD).
- Le secteur technique compte 107 emplois pourvus dont 45 à TNC : 2 agents de catégorie A, 3 de catégorie B (dont 1 CDD) et 102 de catégorie C (dont 2 en CDI et 8 en CDD).
- Le secteur social compte 5 emplois à TNC pourvus (Cadre d'emplois des ATSEM),
- Le secteur culturel/patrimoine 1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie B en CDI, 3 agents de catégorie C en CDI à TNC, 1 agent en contrat de projet.
- Le secteur animation 3 agents de catégorie C
- Le service de police municipale compte 8 agents : 1 agent de catégorie B et 7 agents de catégorie C.

Les emplois non permanents sont répartis comme suit :

- 1 Collaborateur de Cabinet
- 3 contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » (PEC) dans la filière technique (entretien des locaux)
- 1 apprenti

Par ailleurs, 4 vacataires sont missionnés pour la distribution du bulletin municipal.

#### **2. Les dépenses de personnel en 2023**

Elles se sont élevées à 7 312 180,88 € en 2023 après 7 063 583,72 en 2022, 6.770.270,09 € en 2021, 6.671.371,73 € en 2020, 6.804.383,88 € en 2019, 6.794.991,68 € en 2018 et 6.790.033,61 € en 2017 (cf. ANNEXE n° 2).

La commune n'a pas accueilli d'emplois saisonniers en 2023 (job d'été étudiant).

Le régime indemnitaire mis en place en septembre 2017 a représenté en 2023 : 525.555,19 € pour l'IFSE (497.651,25 € en 2022) pour 176 agents et 89.068,19 € (64.164,24 € en 2022) pour le CIA (150 agents y compris les agents percevant la prime d'intéressement à la performance collective) soit une augmentation de 27.903,94 € pour l'IFSE et 24.903,95 € pour le CIA.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

En 2023, la participation de l'employeur à la protection sociale s'est élevée à 29.380 € pour la complémentaire santé (pour 113 agents) et 33.030,09 € pour la prévoyance (174 agents) soit un total de 62.410,09 €.

Au courant de l'année 2023, 5 agents ont quitté la collectivité (mutation), 3 agents sont partis à la retraite, 3 agents ont sollicité une disponibilité pour convenances personnelles, 1 agent a sollicité sa réintégration après une disponibilité pour convenances personnelles, 4 agents ont démissionné, 1 agent a été radié pour inaptitude, 2 agents sont décédés.

7 agents contractuels ont été stagiaires en catégorie C dans la filière technique (3 au CTM et 4 agents faisant fonction d'ATSEM).

L'année 2023 a été marquée par la reprise des agents du Musée du Papier Peint en CDI : 1 agent de catégorie B à temps complet et 3 agents de catégorie C à temps non complet (1 à 0 h et 2 à 20 h). L'équipe a été renforcée à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 par un agent en contrat de projet afin d'assurer le transfert des collections.

2.753,25 heures supplémentaires ont été effectuées en 2023 pour un montant brut de 45.695,47 € (31.908,50 € de moins qu'en 2022).

Le versement de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) a concerné 18 agents pour un montant total de 10.058,76 €.

45 agents ont perçu la NBI (**Nouvelle Bonification Indiciaire**) en 2023 :

Nombre d'agents	Nombre de Points Mensuel	Motif
1	35	Emploi fonctionnel de DGS
11	25	Encadrement d'un service administratif
0	20	Maître d'apprentissage
9	15	Encadrement de proximité (technique et PM)
24	10	Accueil du public

7.665 points ont ainsi été attribués en 2023 pour une valeur de 36.503,70 €.

5 agents ont bénéficié d'un logement de fonction représentant globalement un avantage en nature estimé à 15.224,80 €.

Résidence les Glycines	2 335,60
Logement Centre "Le Trèfle"	2 903,20
Logement Ecole Maternelle Centre	1 454,40
Logement de la Cité des Sports	4 918,40
Logement Ecole Primaire Centre	3 613,20
	<b>15 224,80</b>

### **3. Les prévisions 2024**

L'exercice 2024 sera marqué par les évolutions suivantes :

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

- Augmentation de la participation employeur à la prévoyance : 25 € mensuels à compter du 01/01/2024 au lieu de 19 €
- 4 départs à la retraite prévus en 2024 (3 en janvier, 1 en septembre) et 1 en janvier 2025
- 1 demande de disponibilité pour février 2024, 2 demandes de réintégration après disponibilité pour convenances personnelles sont en cours (mars et juin)
- Revalorisation du SMIC à compter du 01/01/2024 de 1,13 % qui passe de 11,52 € (01/05/2023) à 11,65 € de l'heure pour un montant mensuel brut de 1.766,92 € Attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents
- URSSAF : Augmentation de la cotisation patronale AT de 1.70 % en 2023 à 2.23 % au 01/01/2024

L'exercice 2024 sera également l'occasion de procéder à de nouveaux recrutements (technicien au service travaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2024) au-delà des remplacements des agents quittant la collectivité.

L'exercice sera également marqué par la poursuite de l'effort sur le régime indemnitaire des agents entrepris en 2022 et qui a vocation à s'étendre sur plusieurs exercices. Il concernera tant l'IFSE que le CIA, sous réserve des aléas de gestion propres au budget Ressources Humaines.

#### **4. La durée effective du travail dans la commune**

La loi de transformation de la fonction publique territoriale du 06 août 2019 a mis fin aux régimes dérogatoires qui avaient perduré après la mise en œuvre de la réforme des 35 heures.

Dès lors, le conseil municipal a mis fin, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux jours de congés extra-légaux, au nombre de cinq, dont bénéficiait le personnel.

Cette refonte a également été l'occasion d'attribuer deux jours de pénibilité aux agents suivants : ATSEM, Agents d'entretien, Policiers municipaux, Agents techniques du Centre Technique Municipal et Concierges du service des sports.

Le temps de travail est par ailleurs porté à 35H30 pour les professions suivantes : Agents du CTM, Policiers municipaux et Concierges sports, avec 3 jours d'ARTT par an.  
Le Conseil Municipal donne acte au Maire du débat qu'elle a présidé.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

#### **Point 4 de l'ordre du jour**

#### **Attribution de subventions**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

d'allouer les subventions suivantes :

article 93023 / compte 65748  
Fêtes et cérémonies

*au titre des frais de boissons et de repas du Marché de Noël 2023*

- ASPTT Handball MULHOUSE - RIXHEIM..... 203,00 €

article 93284/ compte 65748  
Classes de découverte

- Institution Sainte Jeanne d'Arc - MULHOUSE .....30,00 €  
*au titre d'un séjour à Berlin du 8 au 11 avril 2024, pour 1 élève rixheimois,*
- PEP 68 - COLMAR ..... 240,00 €  
*au titre d'un séjour au Centre « La Roche » de Stosswihr du 15 au 17 janvier 2024,  
pour les élèves de la Classe ULIS A de l'école élémentaire du Centre  
la subvention demandée s'élève à 240,-€*
- PEP 68 - COLMAR ..... 720,00 €  
*au titre d'un séjour au Centre « La Roche » de Stosswihr du 15 au 19 janvier 2024,  
pour les élèves de l'école élémentaire du Centre  
la subvention demandée s'élève à 720,-€*

article 93311 / compte 65748  
Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

- Centre de Danse Cynthia Jouffre – RIXHEIM .....2.000,- €  
*au titre d'un acompte pour le Festival FIDJHI 2024*

article 93410 / compte 65748  
Santé et action sociale

- Association 'Vivre à Saint-Sébastien' - RIXHEIM ..... 100,00 €  
*au titre de l'animation du goûter le la Saint-Nicolas à l'EHPAD St-Sébastien  
le 05 décembre 2023*

Article 9370 / compte 65741  
Environnement

*au titre de l'achat d'un vélo à assistance électrique :*

- Monsieur Y. D. – RIXHEIM ..... 100,00 €
- Monsieur B. G. – RIXHEIM ..... 100,00 €
- Madame L. S. – RIXHEIM..... 100,00 €

au titre de l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale :

- Monsieur A. M. – RIXHEIM ..... 44,95 €
- Madame E. V. – RIXHEIM ..... 50,00 €

de rejeter les demandes formulées par :

- Lycée Professionnel privé rural de l'Ain – VILLARS LES DOMBES,
- Collège Capitaine Dreyfus – RIXHEIM, s'agissant d'une compétence du SIHE.

d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

*Monsieur Christophe EHRET s'interroge à propos du rejet de la demande formulée par le Collège Capitaine Dreyfus.*

*Madame MATHIEU-BECHT et Madame le Maire précisent qu'il s'agit de la compétence de SIHE (Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs) et non pas de la Ville de RIXHEIM.*

### **Point 5 de l'ordre du jour**

#### **Acquisition de parcelles rue de l'Aérodrome – modification de la délibération du 28 septembre 2023**

##### **Rapporteur : Madame le Maire**

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal approuvait l'acquisition de parcelles à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en vue d'y construire une annexe du centre technique municipal.

Pour mémoire, les parcelles cadastrées section BO n° 53/13 et BO n° 54/13 ont vocation à intégrer le domaine public communal et sont cédées à l'euro symbolique.

La parcelle cadastrée BO n° 52/13 d'une surface de 54,60 ares a quant à elle vocation à accueillir le futur site de stockage des services techniques.

Sa valeur vénale a été estimée à 4 000€ de l'are par le service du Domaine, m2A acceptant de la céder à la ville au prix négocié de 200.000 €.

La superficie exacte étant désormais connue, il convient de préciser le prix définitif en modifiant la délibération du 28 septembre 2023. Toutes les autres dispositions de la délibération précitée restent en vigueur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer le prix d'acquisition des parcelles cadastrées section BO n° 53/13 et n° 54/13 à l'euro symbolique ;
- de fixer le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 52/13 à 200.000 €.

**Point 6 de l'ordre du jour****Acquisition de parcelles sur le site de l'ancienne casse auto rue de la Hardt – modification de la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace****Rapporteur : Madame le Maire**

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal approuvait la conclusion d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) en vue de l'acquisition de terrains sur le site de l'ancienne casse auto rue de la Hardt.

L'intervention du géomètre a permis de confirmer la surface globale à acquérir, soit 89,27 ares. Les parcelles objets de la vente sont ainsi cadastrées :

- section AB n° 258/25, d'une superficie de 10,40 ares ;
- section AB n° 260/44, d'une superficie de 7,13 ares ;
- section AB n° 262/45, d'une superficie de 7,25 ares ;
- section AB n° 264/46, d'une superficie de 35,63 ares ;
- section AB n° 266/47, d'une superficie de 8,81 ares ;
- section AB n° 268/48, d'une superficie de 7,12 ares ;
- section AB n° 254/49, d'une superficie de 7,21 ares ;
- section AB n° 256/50, d'une superficie de 5,72 ares.

Le bien étant situé sur la partie arrière du site de l'ancienne casse automobile, une servitude de passage sera établie afin de favoriser l'accès et la viabilisation du terrain.

Outre la détermination précise des parcelles à acquérir, la présente délibération vise également à préciser et à compléter l'information quant au prix d'acquisition.

Le vendeur ayant la qualité d'assujetti, la vente est soumise au régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il est donc précisé que le prix négocié avec les vendeurs de 2.200 €/are doit s'entendre hors taxes, soit un prix d'acquisition de 196.394,00 € HT et 235.672,80 € TTC.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité décide :

- d'approuver les conditions du portage foncier réalisé par l'EPFA selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure avec l'EPFA la convention de portage afférente.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

**Point 7 de l'ordre du jour**

**Acquisition des parcelles section AT n° 14 et 15**

**Rapporteur : Monsieur Jean KIMMICH**

Dans le cadre d'un projet d'implantation de haies, les services de la ville ont identifié deux parcelles qui, du fait de leur étalement, seraient parfaitement adaptées.

Ces parcelles, situées à côté du terrain de motocross rue d'Ottmarsheim sont cadastrées section AT n° 14 et 15 et développent une superficie respective de 11,13 et 20,55 ares.

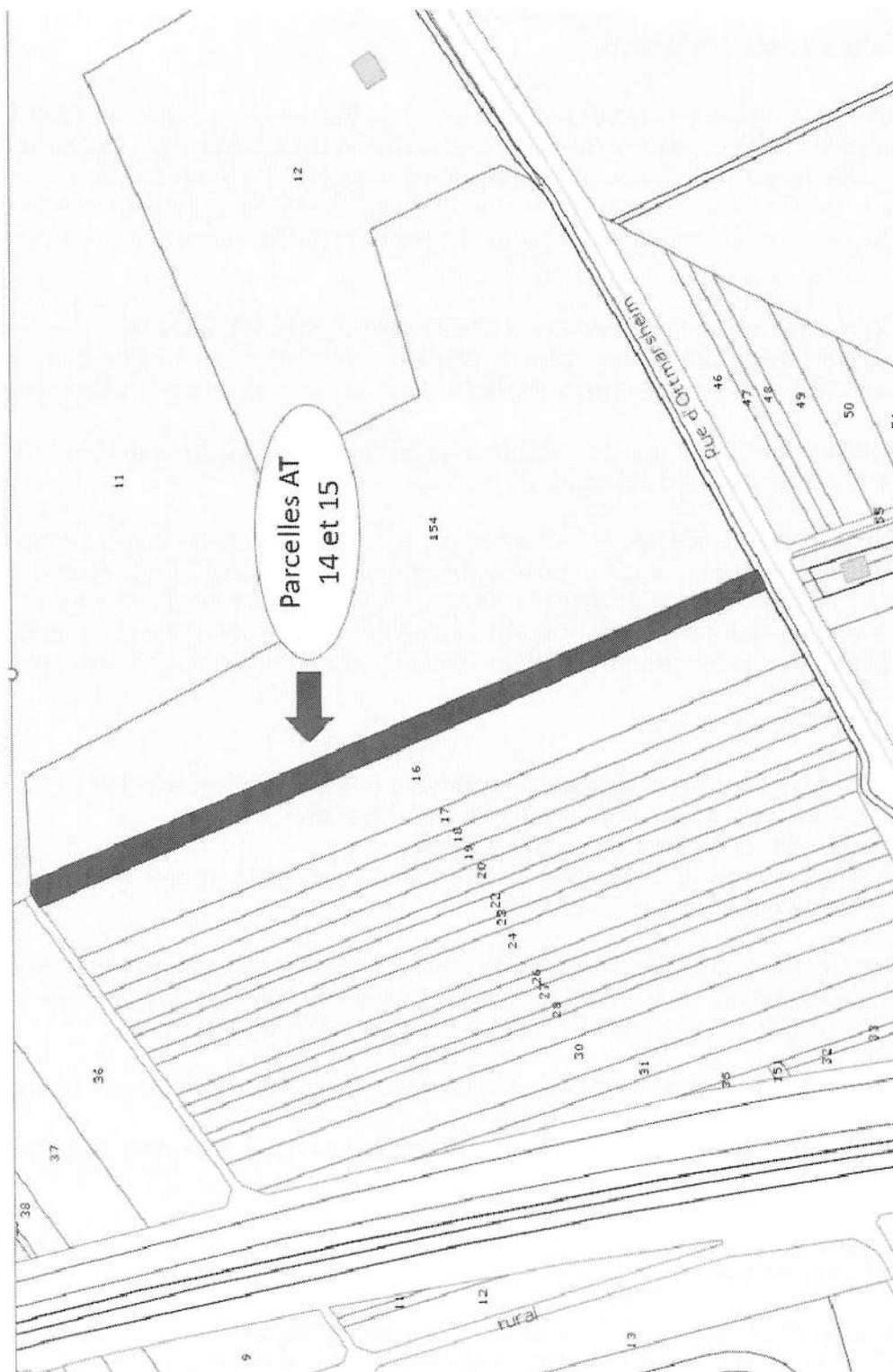
Elles pourraient être acquises au prix de 2.535€, hors frais d'acte et fiscalité qui viendraient en supplément.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'acquérir auprès des consorts FEISSEL les parcelles cadastrées section AT n° 14 et 15 au prix de 2.535 euros net vendeur ;
- de charger Maître Olivier BELTZUNG, notaire, de la rédaction des actes à intervenir ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires foncières, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.



Ville de Rixheim – Conseil municipal du 15 février 2024 – Annexe à la délibération relative à l'acquisition des parcelles section AT n° 14 et 15

**Point 8 de l'ordre du jour****Renouvellement de la Convention entre la Ville de Rixheim et le fond d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin (Bail 2024/2033)****Rapporteur : Monsieur Jean KIMMICH**

Suite au renouvellement du bail de la chasse communale de Rixheim (période 2024/2033), la convention entre la Ville de Rixheim et le fond d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin a été mise à jour. Cette convention définit les modalités de mise en œuvre de la procédure d'indemnisation mise en place par la Ville de Rixheim et le fond d'indemnisation en cas de dégâts causés par des sangliers dans les secteurs de la Ville exclus de la zone de chasse.

*Monsieur KIMMICH explique que la ville de RIXHEIM est divisée en 2 parties : la partie chassable et la partie qui a été retirée de la « chasse ». En raison de la proximité des habitations elle est considérée trop dangereuse. Ainsi, il y a des zones complètement exclues de la chasse.*

*En exemple, Monsieur KIMMICH cite les champs à côté du stade. Malgré la présence des sangliers, cette zone a été exclue de la chasse.*

*Cependant, précise Monsieur KIMMICH, en excluant une parcelle de la chasse, c'est la responsabilité de la Ville qui est engagée. Ainsi, si un agriculteur rencontre des problèmes et que des sangliers causent d'importants dégâts, la facture sera adressée à la commune.*

*La Ville avertit le fond d'indemnisation des dégâts des sangliers. Les spécialistes de ce fond se rendront sur le terrain avec l'agriculteur pour estimer la surface endommagée et enverront une facture à la Ville.*

*Cette convention doit être renouvelée.*

Certaines modalités de la convention changent par rapport aux années précédentes :

- Les frais de traitement de dossier passent de 24,50 € à 30 €
- Le préavis de résiliation passe d'1 mois à 6 mois
- En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal judiciaire de Mulhouse, et non plus le tribunal administratif de Strasbourg

*Monsieur KIMMICH rappelle que l'an dernier la Ville a eu d'importantes dépenses précisément du côté du stade. Les sangliers viennent de la Hardt et arrivent du côté de l'Aire des jeux. Le long de l'autoroute il y a des champs où un agriculteur a eu d'importants dégâts.*

Outre les conditions explicitées dans la convention annexée, la Ville de Rixheim souhaite préciser les dispositions suivantes :

- la Mairie devra être informée systématiquement en amont d'une expertise, dès que la date est programmée
- la Mairie se réserve le droit de participer aux expertises
- l'indemnisation des dégâts est conditionnée au respect du cahier des charges communal de la chasse.

*Monsieur KIMMICH souligne également que pour la Ville de RIXHEIM le cahier des charges est très respectif. Ainsi, si un agriculteur fait de l'agrainage et qu'il attire des sangliers, ce qui est totalement interdit dans le cahier des charges, il ne sera pas question que la Ville fasse de l'indemnisation.*

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions énoncées quant à la nouvelle convention entre la Ville de Rixheim et le fond d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin

**Convention entre la Ville de Rixheim et le fonds  
d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin**

Entre

La ville de Rixheim, représentée par son Maire Rachel BAECHEL, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin, représenté par Christian LESAGE, en qualité de président, et dûment habilité.

**Il a été convenu ce qui ce suit**

**Préambule**

La Commune a attribué la chasse à l'association de Chasse de l'Altenberg, représentée par M. SERANGELI par bail du 19 septembre 2023.

Pour des raisons de sécurité publique, certains secteurs de la Commune ont été exclus de la zone de chasse.

Dans ces zones, l'indemnisation des dégâts de sangliers aux agriculteurs reste à la charge de la Commune.

Afin de simplifier les démarches des agriculteurs, la Ville de Rixheim et le fonds d'indemnisation ont décidé de mettre en place une procédure d'indemnisation des agriculteurs et de remboursement par la Ville, dont les modalités de mise en œuvre sont définies par la présente convention.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

**Article 1 : Objet**

La présente convention vise à déterminer les relations entre la Ville de Rixheim et le fonds d'indemnisation en vue d'indemniser des agriculteurs pour les dégâts de sangliers en zone de non chasse à Rixheim.

**Article 2 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et se termine le 1<sup>er</sup> février 2033, date de la fin du bail de chasse.

**Article 3 : Obligations des parties**

Le Fonds d'indemnisation réceptionne les demandes d'indemnisation des agriculteurs des dégâts de sangliers aux cultures en zone de non chasse et se charge de l'instruction des demandes dans les mêmes conditions que les demandes en zone de chasse.

Le Fonds d'indemnisation indemnise les agriculteurs dans les mêmes conditions que les indemnisations en zone de chasse.

La Ville s'engage à rembourser intégralement l'indemnisation versée à l'agriculteur pour les dégâts subis dans la zone de non chasse, ainsi que les frais correspondants à la prestation de l'estimateur de chasse et les frais administratifs fixes par dossier d'estimation de 30 € TTC (trente Euros).

Le remboursement de la Ville se fait sur présentation des pièces suivantes pour chaque dossier :

- Déclaration de l'agriculteur (annexe N°1)
- Procès-verbal de l'estimateur (annexe N°2 et N°3)
- Plan de la commune de RIXHEIM avec matérialisation des zones de non chasse (annexe N°4)
- Tableau récapitulatif du fonds d'indemnisation, faisant apparaître la surface dégradée retenue en zone de non chasse, et la proportion retenue pour la refacturation à la Commune.

Le remboursement se fera de manière trimestrielle 2 fois par an (fin avril, fin juin), sur décompte détaillé établi par le fonds.

Le paiement devra intervenir dans les 30 jours suivants la réception de la demande de remboursement envoyée par le fonds d'indemnisation.

**Article 4 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par le fonds d'indemnisation, en cas de non-respect par la Ville des obligations découlant de la présente convention, par lettre recommandée adressée à la Ville, avec un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être dénoncée par la Ville de Rixheim à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public ou à l'intérêt général, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée adressée au fonds d'indemnisation, avec un préavis de 6 mois.

**Article 5 : Litiges**

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

Les litiges élisent domicile à la Mairie de Rixheim.

En cas de litiges de la mise en œuvre de la présente convention, les parties cherchent en priorité à résoudre le problème par une solution amiable ; à défaut, le tribunal compétent sera le tribunal judiciaire de Mulhouse.

Fait en 2 exemplaires à Rixheim le XX XXXX 2024.

Pour la Ville,  
Le Maire :

Rachel BAECHTEL

Pour le Fonds,  
Le président :

Christian  
LESAGE

### **Point 9 de l'ordre du jour**

#### **Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

##### **Rapporteur : Madame le Maire**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique, tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, la Ville de Rixheim a organisé une concertation publique qui a eu lieu du mardi 5 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024, selon les modalités suivantes :

- Consultation libre des documents en mairie, avec mise à disposition d'un registre pour y consigner d'éventuelles observations. Les personnes qui le souhaitent pouvaient se rendre en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, et demander à consulter les documents.
- Les documents étaient également accessibles en ligne sur le site de la Ville de Rixheim et sur le site de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).
- La communication autour de cette concertation a été réalisée par le biais du site de la Ville et des réseaux sociaux

A l'issue de la période de concertation, aucune observation n'a été consignée dans le registre et aucune demande de consultation des documents n'a été recensée.

Au regard de l'analyse des potentialités du territoire, il vous est proposé de statuer sur les zones et types d'installation de production d'énergie suivants :

- **éolien** : non retenu. Le ban communal ne présente pas de potentiel significatif pour ce type d'installation de production d'énergie.
- **photovoltaïque sur bâtiment** : la majeure partie de l'enveloppe urbaine de Rixheim a été retenue. Dans une perspective d'économie du foncier, l'exploitation des toitures des bâtiments est à privilégier (voir carte en annexe « Projet de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Potentiel photovoltaïque toiture/sol/ombrière »).
- **photovoltaïque au sol** : non retenu. L'utilisation de foncier dédié pour ce type d'installation n'est pas pertinente. L'exploitation des toitures des bâtiments est à privilégier.
- **photovoltaïque sur ombrière** : les sites retenus ont été examinés au cas par cas (voir carte en annexe « Projet de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Potentiel photovoltaïque toiture/sol/ombrière »). En tout état de cause, l'installation d'ombrières présente un intérêt s'agissant d'espaces de stationnement qui se caractérisent par un sol déjà artificialisé et souvent imperméabilisé.
- **méthanisation agricole / non agricole** : non retenu. Une distance minimale de 500 mètres entre l'implantation de méthaniseurs et les zones d'habitations a été retenue par la Commune. Les secteurs restants posent également le problème de la proximité d'habitations sur les communes voisines. Par conséquent, ce type de dispositif n'est pas retenu à Rixheim.
- **hydroélectricité** : non retenu. Aucune zone n'a été identifiée pour Rixheim en raison de l'absence de cours d'eau, et donc de potentialité.
- **géothermie profonde** : partiellement retenue. Le territoire communal situé du côté Est de l'autoroute A35, et celui situé du côté Nord du canal, sont retenus pour ce type d'installation de production, ces sites étant propices aux forages tout en assurant un

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

éloignement des zones d'habitations existantes (voir carte en annexe « Projet de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Potentiel géothermie profonde »)

- **géothermie de surface** : les zones urbaines (U) et à urbaniser (1AUa et 2AU) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, les zones agricoles (A), ainsi que les constructions en zone naturelle (N) si celles-ci sont répertoriées au plan de zonage (STECAL), sont retenues pour ce type d'installation de production d'énergie.

Compte tenu du nombre de projets existants sur le territoire de la commune, et de l'inefficacité ou impossibilité d'installer certains types d'EnR, la commune ne souhaite pas retenir les types d'installation de production d'EnR suivants sur son territoire :

- Eolien
- Méthanisation
- Photovoltaïque au sol
- Hydroélectricité

Après en avoir délibéré,

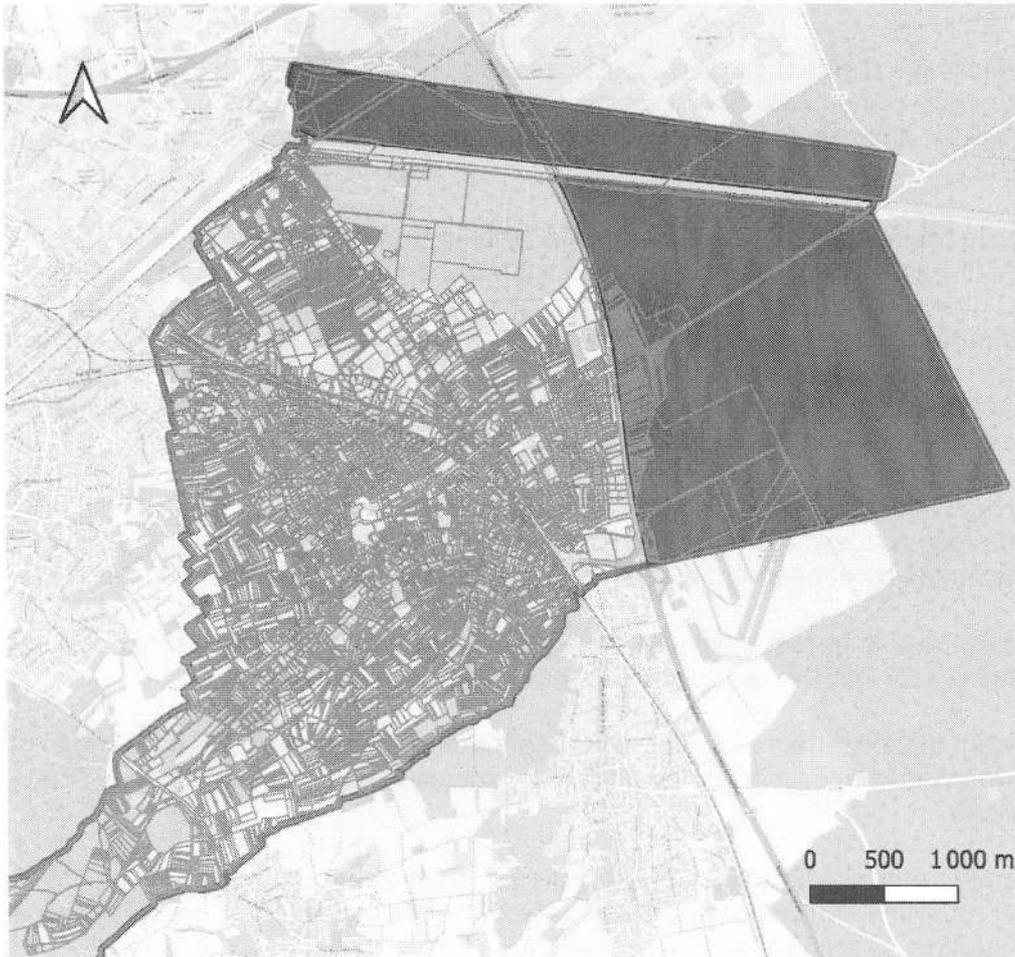
#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le ban de Rixheim telles que définies dans la présente délibération et les cartes annexées « Projet de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Potentiel photovoltaïque toiture/sol/ombrière » - « Projet de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Potentiel géothermie profonde »
- de charger Madame le Maire ou son représentant de les transmettre aux services compétents de l'Etat et à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)



Zones accélération des ENR géothermie profonde  
Ville de Rixheim



- Zones accélération des ENR géothermie profonde
- Limite communale
- Parcelle

**Point 10 de l'ordre du jour****Agrandissement du cimetière en vue de l'aménagement d'un site cinéraire****Rapporteur : Madame le Maire**

La Ville envisage d'aménager la parcelle cadastrée section CI n°71 d'une contenance de 400 m<sup>2</sup> et propriété communale. Le projet consiste à agrandir le site cinéraire sur ce terrain situé face à l'église, à l'angle des rues du Cimetière et de l'Eglise, directement accolé au cimetière existant.

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune avait racheté la parcelle qui jouxte le cimetière. Il y avait une maison ancienne qui tombait en ruines. La maison a été déjà déposée.

Le site cinéraire actuel dédié aux colombariums arrive à saturation. Le projet consiste donc à aménager un nouveau site cinéraire, contigu au site actuel, dans la perspective de l'implantation de nouveaux colombariums pour disposer, à terme, de l'ordre de 180 nouveaux emplacements, suffisants pour les 10 à 15 prochaines années.

Les nouveaux colombariums seront répartis sur toute la parcelle, qui fera l'objet d'un traitement paysager soigné. L'accès pourra se faire soit par le cimetière actuel, soit par une des deux rues adjacentes conformément au plan et au rapport descriptif et estimatif ci-annexés.

Considérant que le terrain destiné à cette opération permettrait de porter la superficie totale du cimetière à 24 740 m<sup>2</sup>, ce qui correspond aux besoins constatés,

Considérant que ce terrain se trouve dans le périmètre d'agglomération de Rixheim et à moins de 35 mètres des habitations et que de ce fait l'autorisation du représentant de l'Etat constitue un préalable,

Considérant l'étude hydrogéologique établie en juillet 2022 par Alice PROUVOST – C.A.E. Antigone, dont les conclusions sont favorables à condition que les cavurnes restent à une altitude supérieure au niveau du sol actuel,

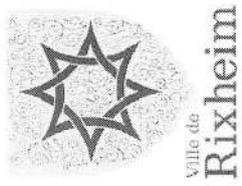
*Madame le Maire rappelle aux élus l'existence d'une source qui arrive des collines. C'est ainsi qu'il est nécessaire de rester au-dessus du sol actuel.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet présenté d'agrandissement du cimetière communal et d'aménagement d'un site cinéraire,
- de le soumettre à enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants de code de l'environnement,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à prendre l'arrêté d'ouverture d'enquête correspondant, à signer la demande d'autorisation préfectorale et à transmettre le dossier d'agrandissement du cimetière au représentant de l'Etat dans le département.



**Agrandissement du cimetière communal**  
**en vue de l'aménagement d'un site cinéraire**

**SITUATION ET HISTORIQUE DU CIMETIERE DE RIXHEIM**



Le cimetière de Rixheim se situe au Sud du centre de la Commune, sur un versant de colline. Il se compose de deux grandes parties :

- Au Nord, à proximité de l'église catholique St Léger et séparée de celle-ci par la rue du Cimetière, l'enceinte la plus ancienne regroupant majoritairement des tombes ainsi qu'un espace cinéraire (jardin du souvenir et colombarium) et des installations techniques (sanitaires, dépôt de gravats). Cette zone est entourée de 3 parkings : deux en partie basse de part et d'autre de la rue du Cimetière, et un en partie haute dominant sur la rue du Jura.
  - Au Sud, une enceinte commencée en 2010 dont l'accès se fait par la rue du Jura, regroupant un ensemble de tombes, des sanitaires et un parking. La zone effectivement occupée représente le tiers de la totalité de la superficie officiellement intégrée au périmètre du cimetière. Les deux autres tiers de la zone restante appartiennent à la Ville et constituent une réserve foncière pour le cimetière, dont une partie est pour l'instant utilisée de manière révoquée à des fins agricoles.
- L'extension du cimetière au sud de la rue du Jura a été actée par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2003.



### LIGNES DIRECTRICES DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE

Une problématique à laquelle est confrontée le cimetière est le manque de places au niveau des colobariums et du jardin du souvenir.

Une extension est dès lors envisagée sur un terrain communal immédiatement attenant, cadastré section C1 parcelle n°71, ayant été surbâti d'une maison en friche qui a été démolie. Cette parcelle de 4 ares ne fait pas partie du périmètre réglementaire du cimetière et doit de ce fait faire l'objet d'une enquête publique et d'une demande d'extension auprès des services de la Préfecture.



Le projet consiste à agrandir le site cinéraire sur ce terrain situé face à l'église, à l'angle des rues du Cimetière et de l'Eglise, directement accolé au cimetière existant.

De nouvelles allées agrémentées de colbariums, de bancs, d'espaces verts et de plantations y seront aménagées. L'accès pourra se faire soit par le cimetière actuel, soit par une des deux rues adjacentes conformément au plan ci-annexé et à l'estimatif ci-dessous.

NATURE DES TRAVAUX	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	COÛT HT
Installation de chantier	1	1 500,00 €	1 500,00 €
Décapage de terre végétale	84 m <sup>3</sup>	5,00 €	420,00 €
Déblais de terre toute nature	168 m <sup>3</sup>	18,00 €	3 024,00 €
Démolition du mur périphérique	14 m <sup>3</sup>	75,00 €	1 050,00 €
Réglage et compactage	420 m <sup>2</sup>	2,00 €	840,00 €
Fourniture et pose d'un tissu anticontaminant	110 m <sup>2</sup>	1,50 €	165,00 €
Fourniture et pose de matériaux recyclés	168 m <sup>3</sup>	15,00 €	2 520,00 €
Reprofilage Grave Non Traitée	110 m <sup>3</sup>	7,00 €	770,00 €
Apport de terre végétale	90 m <sup>3</sup>	17,00 €	1 530,00 €
Engazonnement	250 m <sup>2</sup>	5,00 €	1 250,00 €
Fourniture et pose de voliges PVC	70 ml	42,00 €	2 940,00 €
Fourniture et pose d'une clôture	41 ml	80,00 €	3 280,00 €
Création d'un abri container	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Fourniture et pose de stabilisé	120 m <sup>2</sup>	25,00 €	3 000,00 €
Fourniture et pose de bancs	13	400,00 €	5 200,00 €
Fourniture et pose de corbeilles	4	300,00 €	1 200,00 €
Fourniture et pose d'arbustes	15	200,00 €	3 000,00 €
Fourniture et pose d'arbres	10	300,00 €	3 000,00 €
Fourniture et pose de colbariums	12	7 500,00 €	90 000,00 €
Vanne de puisage	1	3 000,00 €	3 000,00 €
			<b>130 689,00 € HT</b>

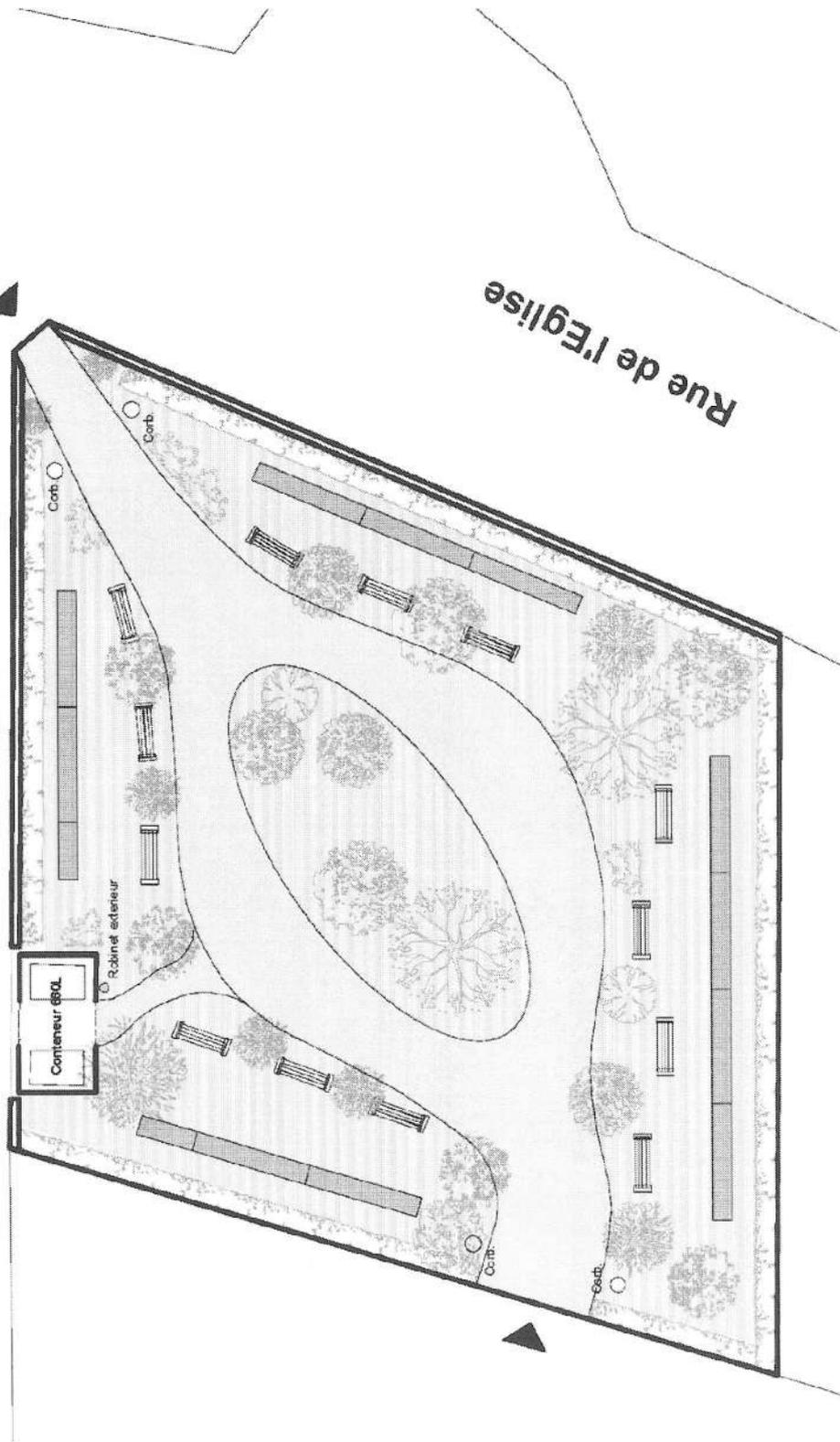


Rixheim  
Ech. 1/100  
Date: 11.01.2024

Proposition d'aménagement  
du nouveau columbarium

Rue du Cimetière

1 rue du Cimetière  
Surf. : 411,00 m<sup>2</sup>



† † †  
EMPRISE ACTUELLE DU CIMETIERE

SECTION F

ECH. 1/1250<sup>e</sup>

RESERVATION n° 10  
"extension du cimetière"

EXTENSION SOUHAITEE



**Point 11 de l'ordre du jour****Création d'une cour résiliente à l'école élémentaire d'Entremont – plan de financement****Rapporteur : Madame Catherine MATHIEU-BECHT**

La Ville de RIXHEIM s'est engagée dans un programme de création de cours d'écoles résilientes par la désartificialisation, la désimperméabilisation et la renaturation de la cour d'école du groupe scolaire des Romains aujourd'hui achevée, et maintenant de la cour de l'école élémentaire d'Entremont.

Pour ce faire, la Ville de RIXHEIM s'est rapprochée du cabinet de paysagistes concepteurs WE-SCAPE et lui a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le projet se veut une opération exemplaire de déminéralisation et de végétalisation de la cour pour l'adapter au réchauffement climatique et pour mieux gérer de manière intégrée les eaux pluviales en favorisant leur infiltration in situ. L'objectif poursuivi est donc environnemental, mais aussi social, en facilitant une meilleure cohésion des élèves lors des récréations.

L'opération est prévue pour se dérouler cet été. Les travaux sont estimés à 291.906 euros HT. Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Etat et des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le programme de création d'une cour résiliente à l'école élémentaire d'Entremont, dont les travaux sont estimés à 291.906 euros HT et l'opération à 330 395,66 € H.T
- d'approuver le plan de financement ci-après :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	291 906,00	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	99 118,70	30,00 %
Maîtrise d'œuvre	32 109,66	Région Grand-Est	59 471,22	18,00 %
Frais annexes	6 380,00	État - DSIL	56 167,26	17,00 %
		État – Fonds vert	49 559,35	15,00 %
		Fonds propres	66 079,13	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>330 395,66</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>330 395,66</b>	<b>100,00 %</b>

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la formalisation des demandes de subvention.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

*Madame le Maire et Madame MATHIEU-BECHT soulignent qu'une fois les travaux de rénovation terminés à l'Ecole de l'Île-Napoléon, la Ville pourrait continuer ce programme avec l'Ecole de l'Île-Napoléon et plus tard celle du Centre.*

## **Point 12 de l'ordre du jour**

### **Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable.

Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales.

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

*Monsieur Richard PISZEWSKI s'interroge sur le type du marché – la fourniture, le service.*

*Madame le Maire précise que les élus délibèrent aujourd'hui sur le principe de pouvoir participer à ces groupements de commandes d'achat. Il faudrait attendre pour connaître la suite.*

*Monsieur Christophe EHRET s'interroge sur les éventuels changements pour la ville de RIXHEIM.*

*Plusieurs élus se questionnent à ce sujet. Cependant, il ne s'agit aujourd'hui que de la modification des statuts de M2A pour que M2A puisse réaliser cette prestation pour le compte des communes. C'est M2A qui fera tout le travail administratif.*

*Au cas par cas, la Ville pourra ou non, se rapprocher de la procédure globalisée mise en place pour des communes.*

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim ;
- d'approuver la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser madame le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de M2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point 13 de l'ordre du jour**

#### **Convention pour l'accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire au profit des agents**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

Le siège de Mulhouse Alsace Agglomération est désormais installé au sein du bâtiment de la Maison du Territoire, situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.

Mulhouse Alsace Agglomération y gère, en régie, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique, un restaurant administratif.

Des repas, sous forme de self-service y sont proposés du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Ce restaurant est ouvert à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, aux personnels travaillant pour des structures ayant conventionné à cet effet et aux personnes venant ponctuellement en formation ou en réunion dans les locaux de la Maison du Territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès à ce restaurant au personnel de ses communes membres. Les modalités de cet accès sont réglées par convention.

La convention prévoit que les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant.

Les repas seront facturés dans les conditions prévues par la convention (« tarifs normaux »). Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il est à noter que la convention-type destinée à chaque commune peut être adaptée, notamment en cas de participation de la commune au prix des repas.

Il est proposé, à RIXHEIM, de participer au paiement des repas pris par le personnel dans ce restaurant administratif à hauteur de 3 euros par repas.

La durée de la convention est de deux ans, et pourra être prorogée pour la même période.

*Madame le Maire et Madame MATHIEU-BECHT évoque les différentes formules proposées par le restaurant. Les élus échangent sur les formules proposées.*

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, permettant aux agents de la commune d'accéder au restaurant administratif géré par Mulhouse Alsace Agglomération, à la Maison du Territoire,
- de participer au paiement des repas pris par le personnel de RIXHEIM dans ce restaurant administratif, à hauteur de 3 euros par repas,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, AU PROFIT DU PERSONNEL DES COMMUNES DE M2A</b></p>
---

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN Président, dûment habilitée par délibération du 11 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération.

Ci-après dénommée « M2A » ou « Le restaurant »

d'une part,

et

Commune ou Ville de XXXXX, représentée par XXX, en qualité de Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité installer son Siège au sein du bâtiment Maison du Territoire, situé à Sausheim et propriété de la Société d'Economie Mixte Maison du territoire.

Ce siège regroupe environ 150 collaborateurs de Mulhouse Alsace Agglomération.

Aussi, compte tenu de la situation de ce bâtiment, il a été décidé de créer un restaurant administratif qui est géré en régie par Mulhouse Alsace Agglomération, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique. Ce restaurant est ouvert aux collaborateurs installés sur place mais également à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, soit environ 1600 personnes.

Le bâtiment abrite d'autres locataires (Collectivité Européenne d'Alsace, Pôle emploi, les Ports, l'Agence d'attractivité...), soit environ 50 personnes et des salles de formation et de réunion mises en location. Le personnel travaillant dans ce bâtiment bénéficie du restaurant géré par Mulhouse Alsace Agglomération mais également les personnes qui sont en formation ou en réunion dans les salles prévues à cet effet.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès au restaurant de Mulhouse Alsace Agglomération situé à la Maison du Territoire au personnel des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ACCUEIL AU RESTAURANT**

Mulhouse Alsace Agglomération, gestionnaire du restaurant, s'engage à ouvrir l'accès au restaurant, au personnel des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant fixée à 180 personnes.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, tout usager qui, par son comportement, viendrait compromettre la bonne marche du restaurant.

Préalablement à la mesure notifiée par courrier recommandé motivé adressé à la commune, cette dernière sera informée, par courrier recommandé, de la mesure envisagée et sera invitée à en informer l'agent afin qu'il présente ses observations écrites dans le délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier, en lui précisant qu'il peut, sur sa demande, présenter des observations orales et se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Par dérogation à ce qui précède, la mesure d'exclusion pourra être prononcée sans appliquer cette procédure contradictoire :

- en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles,
- lorsque la mise en œuvre de cette procédure est de nature à compromettre l'ordre public.

Si les faits sont constitutifs d'une infraction pénale, Mulhouse Alsace Agglomération et le personnel concerné se réservent la possibilité d'effectuer une main-courante ou de déposer plainte en vue de poursuites pénales.

## **ARTICLE 3 – ORGANISATION DES REPAS**

Mulhouse Alsace Agglomération propose des repas sous format de self-service du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant. Les formules proposées à la signature de la présente convention sont annexées à ladite convention à titre indicatif (annexe 1).

Toute évolution fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Les repas seront facturés aux conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

Il sera possible de payer par une carte restaurant qui sera à retirer auprès du Responsable du restaurant et qui pourra être rechargée directement à la caisse du self-service

Le restaurant affichera chaque jour ses menus et les produits qui seront proposés à la vente.

En cas de suspension de l'activité du restaurant administratif pour quelque cause que ce soit, la commune ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les repas seront facturés sur la base des tarifs spécifiques externes votés chaque année en conseil d'agglomération.

A titre indicatif, les prix pour 2024 sont annexés à la présente convention (annexe 3), sous réserve d'évolution en cours d'année.

Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il sera possible de payer par carte bleue, par chèque, par ticket restaurant mais également en rechargeant la carte restaurant spécifique. Les espèces ne seront pas acceptées, ni les chèques vacances.

La Commune de RIXHEIM s'engage à fournir tous les 3 mois la liste de ses salariés susceptibles de déjeuner au restaurant. Les salariés paieront xxxx % du tarif du repas (classique et végétarien) ou du plat à thème sur place. Les xxx % restant seront réglés chaque mois par la Commune de RIXHEIM à réception de la facture qui sera émise par M2A.

Les autres consommations (suppléments) seront facturées au tarif en vigueur.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES**

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable de tout dommage causé aux usagers du restaurant administratif, résultant des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Mulhouse Alsace Agglomération décline toute responsabilité pour tout dommage subi par les usagers du restaurant administratif ne relevant pas de ses obligations. En particulier, les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels qu'ils ne doivent pas laisser sans surveillance.

La commune est responsable de tout dommage causé à Mulhouse Alsace Agglomération par le fait de ses agents.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à partir du 12 décembre 2023 pour une durée de 2 ans.

Au terme de cette période, elle pourra être prorogée expressément par les parties pour la même période, par échange de lettres recommandées avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant l'expiration la convention initiale.

### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

La présente convention prend fin de plein droit et sans indemnité en cas de d'arrêt définitif du restaurant administratif quel qu'en soit le motif.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, chaque partie reste tenue d'assurer les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Préalablement à toute saisine de la juridiction administrative, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de leur différend dans un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois.

### **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile aux adresses indiquées en début de convention.

**ARTICLE 11 – LISTE DES ANNEXES**

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Formules de repas
- Annexe 2 : Tarifs réduits du restaurant administratif pour 2024 (sous réserve d'évolution)
- Annexe 3 : Tarifs normaux du restaurant administratif pour 2024 (sous réserve d'évolution)

Fait à Mulhouse  
en double exemplaires  
le .. .. .

Monsieur le Président de  
Mulhouse Alsace  
Agglomération

Fabian JORDAN

Le Maire de la  
Commune/Ville de

xxxxx

xxxxx

## Annexe 1 : Formules de repas

### **Self-service :**

Repas normal : entrée, plat, dessert

Repas végétarien : entrée, plat, dessert

Plat à thème : plat seul

Entrée, fromages, dessert seuls

Pain

Boissons soft et vins/bière et café

Assiette froide : poisson, viande, crudités, dessert, pain, vin

Repas élaboré avec boissons

### **Autres repas :**

Apéritif déjeunatoire ou dîatoire

Barbecue ou autre en extérieur

### **Accueil dans les salles de formation :**

Café, thé, jus de fruits, viennoiserie

## Annexe 2 : Tarifs réduits du restaurant administratifs pour 2024 en € TTC (sous réserve d'évolution)

<b>REPAS</b>	
Repas normal : Entrée/ Viande avec garniture / dessert	5,10
Repas végétarien : Entrée/ Substitut avec garniture / dessert	5,10
<b>PLAT A THEME (plat seul)</b>	8,30
<b>ASSIETTE FROIDE</b>	
Poisson/viande/ crudités/ Dessert/ pain/ vin	26,00
<b>AUTRES REPAS</b>	
Repas élaborés avec boissons	30,00
<b>SUPPLEMENTS</b>	
Boissons "Soft" (coca, jus etc...)	2,00
Boissons alcool (bière et vin)	3,50
Entrée	1,50
Fromage	1,20
Dessert	1,80
Café	0,40
Pain	0,50
<b>ACCUEIL SALLE DE FORMATION FORFAIT PAR PERS</b>	
Café, thé, jus d'orange et viennoiserie / personne	3,60

## Annexe 3 : Tarifs normaux du restaurant administratifs pour 2024 en € TTC (sous réserve d'évolution)

<b>REPAS</b>	
Repas normal : Entrée/ Viande avec garniture / dessert	10,00
Repas végétarien : Entrée/ Substitut avec garniture / dessert	10,00
<b>PLAT A THEME (plat seul)</b>	12,50
<b>ASSIETTE FROIDE</b>	
Poisson/viande/ crudités/ Dessert/ pain/ vin	26,00
<b>AUTRES REPAS</b>	
Repas élaborés avec boissons	30,00
<b>SUPPLEMENTS</b>	
Boissons "Soft" (coca, jus etc...)	2,00
Boissons alcool (bière et vin)	3,50
Entrée	1,50
Fromage	1,20
Dessert	1,80
Café	1,00
Pain	0,50
<b>ACCUEIL SALLE DE FORMATION FORFAIT PAR PERS</b>	
Café, thé, jus d'orange et viennoiserie / personne	3,60

**Point 14 de l'ordre du jour****Instauration d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'assainissement****Rapporteur : Madame le Maire**

Le contrat d'affermage trentenaire avec le SIVOM qui prévoyait le versement d'une redevance d'occupation du domaine public calculé selon les volumes d'eau facturés par commune a pris fin le 31 janvier 2023.

Conformément aux articles R.2333-121 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités de la nouvelle redevance applicable.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 30€ par kilomètre de réseau et à 2€ par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires hors les regards de réseaux d'assainissement (valeurs de base au 1<sup>er</sup> janvier 2010).

Ces montants sont automatiquement réajustés en tenant compte de l'évolution de l'index « ingénierie ». A titre informatif, pour les réseaux, le montant actualisé en 2023 était de 39,30 €.

Les tarifs sont applicables aux nouvelles installations comme à celles déjà existantes et ayant fait l'objet d'autorisations antérieures.

Pour les occupations débutant en cours d'année, la redevance est déterminée *pro rata temporis*, selon le principe suivant : le paiement est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1<sup>er</sup> de chaque mois.

En 2023, Rixheim comptait 53,684 kilomètres de réseaux sous domaine public et aucun ouvrage bâti sur la commune en domaine public.

*Monsieur Richard PISZEWSKI remarque les dommages que représente la perte de ces subventions pour la commune et se questionne sur les raisons de cette décision.*

*Il est rappelé que d'une part le contrat d'affermage est arrivé à l'échéance et d'autre part, les montants qui étaient pratiqués constituaient des survivances historiques qui n'ont plus lieu de s'appliquer. Aujourd'hui nous revenons à ce que permet la loi.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité décide :

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'assainissement selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à recouvrer les créances correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

**Point 15 de l'ordre du jour****Expérimentation du télétravail****Rapporteur : Madame le Maire**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L430-1,
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail se développe actuellement dans toutes les organisations. Outre la diminution des déplacements, il peut également représenter un atout dans l'organisation du travail, pour concilier vie personnelle et vie professionnelle, ou pour faire face à des circonstances particulières.

Afin d'en mesurer les avantages et inconvénients. Il est proposé de tester le dispositif en conditions réelles et de mesurer l'intérêt que le télétravail peut représenter pour le personnel et pour la collectivité. Il est ainsi proposé de lancer une expérimentation auprès d'un panel d'agents volontaires au sein des services de la collectivité.

L'expérimentation se déroulera à partir du 01 mars, jusqu'au 31 décembre 2024. Un bilan d'étape sera présenté au Comité Social Territorial et au Conseil Municipal.

Elle sera réservée aux agents déjà dotés de moyens permettant le télétravail (téléphones, ordinateurs portables, connexions aux serveurs à distance).

Elle fera l'objet pour chaque agent, avant son démarrage, d'une définition précise des modalités de télétravail (lieu et modalités d'exercice, tâches télétravaillables, horaires du télétravail, condition d'autorisation et de contrôle par le supérieur hiérarchique ).

Elle donnera lieu à la signature d'une convention avec chaque agent concerné.

*Monsieur Christophe EHRET s'interroge sur le nombre des volontaires.*

*Il est précisé qu'il s'agit d'une expérimentation. Ainsi, la Ville cherchera à cibler des agents aux profils différents. Dans certains cas, il pourra s'agir de tout un service, par exemple, pour voir ce que nous pourrions réaliser. Il s'agit vraiment d'un cadre expérimental. La Ville essaiera d'avoir un cadre le plus large possible pour évaluer son fonctionnement.*

*Monsieur Richard PISZEWSKI s'interroge à son tour sur le nombre de jours télétravaillables.*

*Il a été décidé de limiter le nombre de jours au maximum à deux jours par mois.*

*Madame le Maire rappelle qu'au cours de la période de Covid-19, plusieurs agents avaient la possibilité de télétravailler.*

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en place à titre expérimental du télétravail au sein de la collectivité,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Convention tripartite relative à l'expérimentation du télétravail à la ville de RIXHEIM**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 février 2024,

Vu la candidature de

Vu l'avis favorable rendu au sujet de cette candidature

Considérant l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

#### **Entre**

La Ville de RIXHEIM, représentée par Mme Rachel BAECHTEL, Maire, autorisée en vertu d'une délibération du 15 février 2024,

#### **Et**

M/ Mme, le responsable hiérarchique

#### **Et**

M/Mme agent participant à l'expérimentation, demeurant

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Accord**

La participation à l'expérimentation du télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération et le maintien de l'ensemble de ses droits.

La date d'effet de l'accord est fixée au

**Article 2 : Objet du télétravail**

La convention porte sur l'exercice alterné des missions liées au poste occupé par le télétravailleur au sein de la collectivité, entre son service d'affectation et son domicile.

Les principales activités exercées en télétravail par l'agent télétravailleur sont :

- 
- 
- 

**Article 3 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1 et prend fin le 31 décembre 2024.

Elle est réversible sur demande de l'une ou l'autre des parties. La réversibilité signifie qu'une des parties signataires peut demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

En raison du caractère volontaire du télétravail, la demande de fin du télétravail émanant du télétravailleur n'est pas forcément motivée. En revanche, si la demande est à l'initiative du responsable hiérarchique, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service.

La demande de fin du télétravail est formulée par note au responsable hiérarchique ou au télétravailleur en respectant un délai d'un mois avant le terme souhaité, et applicable sans autre formalité.

**Article 4 : Organisation du travail**

La formule de télétravail (le travail en alternance au domicile de l'agent) est mise en œuvre à raison de deux journées par mois, au maximum, au domicile du télétravailleur.

Le(s) jour(s) de travail à domicile est (sont) :

En cas de nécessité absolue de service (réunions, formations, missions, ...), l'agent télétravailleur peut être amené à travailler dans son service d'affectation au sein de la

collectivité, un jour initialement prévu en télétravail. Cette demande est formulée expressément par le supérieur hiérarchique au moins trois jours avant. La période télétravaillée se trouve alors annulée ou reportée, le cas échéant. Le nombre de journées annulées ou reportées est limité à 5 sur la durée de l'expérimentation.

Le ou les jours télétravaillés peuvent être modifiés après accord entre l'agent télétravailleur et son supérieur hiérarchique, sous réserve des nécessités de service. Le télétravail peut être exercé par journée entière ou par demi-journée. Le total de jours télétravaillés ne peut excéder deux jours par mois durant l'expérimentation.

Dans le cas d'une modification ponctuelle, sur demande du responsable hiérarchique, un mail sera adressé à l'agent télétravailleur pour justifier d'un emploi du temps différent et permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident.

### **Article 5 : Horaires de travail et joignabilité**

Le jour de télétravail s'entend pour une durée de 7 heures, et 3h30 pour une demi-journée. Aucune heure supplémentaire n'est comptabilisée en télétravail.

Le télétravail est effectué sur les plages horaires 8h30 à 12h et 14h à 17h30. Ces plages peuvent être modifiées par accord express entre l'agent et son supérieur hiérarchique, pour tenir compte des spécificités du service, le cas échéant.

### **Article 6 : Lieu du télétravail**

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent :

Lorsqu'il exerce ses activités à domicile, l'agent télétravailleur fournit :

- un certificat ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité des installations et des locaux aux règles de sécurité électrique ;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile susmentionné.

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. L'agent télétravailleur s'engage à ne pas modifier, sans en avertir sa hiérarchie, son environnement de travail à domicile, de telle sorte que les conditions au travail d'hygiène et de sécurité soient respectées.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

En cas de déménagement, l'agent autorisé à travailler à domicile s'engage à en informer sa hiérarchie dans les meilleurs délais. Une nouvelle évaluation du poste de travail pourra être réalisée par les services compétents avant d'envisager une continuité de l'activité télétravaillée.

Une modification du lieu de travail remettant en cause des conditions respectables de travail entraînera la résiliation immédiate de la convention.

### **Article 7 : Équipements de travail**

Le télétravailleur bénéficie déjà de moyens numériques fournis par la collectivité (ordinateur portable, téléphone portable, connexion à distance aux serveurs de la ville).

Ces moyens sont à l'usage exclusif du télétravailleur, dans le cadre du télétravail. Les moyens fournis ne doivent donner lieu à aucun usage domestique. En particulier, pour garantir la sécurité numérique du système informatique de RIXHEIM, aucun téléchargement de logiciels ou de fichiers, en dehors de l'activité professionnelle, n'est autorisé.

L'agent télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des données professionnelles utilisées dans le cadre du télétravail, de même que leur protection.

L'irrespect de ces mesures de sécurité entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.

Le télétravailleur est avisé que le service informatique de la ville de RIXHEIM peut retracer l'ensemble des sites consultés et documents téléchargés dans le cadre de lutte contre la cyber-criminalité.

### **Article 9 : Bureau du télétravailleur dans son service d'affectation**

Pendant le(s) jour(s) où l'agent télétravailleur exerce son activité dans les locaux de son service d'affectation, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés.

### **Article 10 : Accident**

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

### **Article 11 : Suivi de la convention – contrôles**

La présente convention peut être complétée, à la diligence du supérieur hiérarchique, d'une description plus détaillée des modalités d'organisation et d'échanges dans le cadre du télétravail et de tout complément jugé utile pour le bon déroulement de l'expérimentation. Cela donne lieu à une annexe à la présente convention, validée dans les mêmes formes.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

L'agent télétravailleur rend compte à son supérieur hiérarchique des tâches effectuées en télétravail à l'issue de chaque période télétravaillée. Ce compte-rendu peut prendre la forme d'un mail où sont récapitulées les principales tâches accomplies ainsi que leur durée approximative.

L'expérimentation donne lieu à un échange entre le supérieur hiérarchique, l'agent télétravailleur et un agent du service des ressources humaines pour évaluer les avantages et inconvénients recensés au cours de l'expérimentation. La synthèse de ces rapports est présentée au Comité social Territorial.

L'agent télétravailleur

Le supérieur hiérarchique,

Le Maire,

### **Point 16 de l'ordre du jour**

#### **Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2024**

##### **Rapporteur : Madame le Maire**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,
- Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024,

La prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012.

Elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou privé composant les services pour lesquels elle est instituée, sans considération de grade.

Il revient à l'organe délibérant de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un « dispositif d'intéressement à la performance collective » et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de six ou douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 600 euros bruts attribué à chaque agent du service.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, le conseil municipal détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la délibération, et après avis du comité social territorial, les résultats à atteindre pour la période de six ou douze mois et les indicateurs de mesure.

Madame le Maire propose de reconduire la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective pour le service de la police municipale pour l'année 2024 selon les dispositifs d'intéressement suivants :

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024	
Objectifs du service	Indicateurs de mesure
Lutte contre l'insécurité routière	Nombre d'actions de prévention et de répression
Gestion du CSU	A l'issue des travaux de rénovation d'EIFFAGE (Fin prévue en Mai 2024) : Maintien de la capacité maximum du parc de vidéoprotection et travail sur l'expansion possible du parc.
Amélioration de la cohésion au sein du service	Facilité d'organisation et de modification du planning Fréquence de rotation des équipes Instructions FGTP (formation aux gestes techniques professionnels d'intervention) au sein de la PM

En cas de manquements répétés dans la manière de servir constatés au titre de la même année, au vu notamment de l'entretien professionnel, un agent pourra être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année.

Les objectifs de service sont fixés et évalués au moment de l'entretien professionnel de chaque agent.

*Monsieur Christophe EHRET s'interroge si dans le cas des répressions il s'agit bien des PV. Monsieur Patrick BOUTHERIN confirme qu'il peut s'agir des PV.*

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la reconduction de la mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions exposées ci-dessus ;
- de fixer les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération (600 € brut) ;

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

- de verser la prime par versement unique à l'issue de la période de référence prévue ci-dessus
- d'acter l'attribution de la prime par un arrêté individuel ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024 et suivants.

### **Point 17 de l'ordre du jour**

#### **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP – Modification de la périodicité de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

##### **Rapporteur : Madame le Maire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération du 24 mai 2017 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu la délibération du 21 juin 2018 élargissant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ;
- Vu la délibération du 24 juin 2020 élargissant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Vu la délibération du 10 novembre 2022 élargissant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2023 ;

Par délibération du 24 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du RIFSEEP. L'article 6 du chapitre II relatif à la périodicité de versement du Complément Indemnitare Annuel prévoit un rythme annuel.

Il est proposé d'adopter le principe de deux allocations par an.

*Une au printemps et une à la rentrée, précise Madame le Maire.*

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

*Il est rappelé que les agents bénéficient déjà d'une prime avant l'été et avant Noël, ainsi le but est que le complément de revenus intervienne tous les trois mois.*

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la modification de la périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel pour procéder à deux allocations par an.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 24 mai 2017 demeurent applicables.

### **Point 18 de l'ordre du jour**

#### **Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2025)**

##### **Rapporteur : Madame le Maire**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 13 février 2024 ;

Compte tenu des moyens du budget principal et du tableau des effectifs, il appartient à l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des grades de toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C).

Il est proposé de maintenir les taux d'avancement antérieurement appliqués pour les avancements de grades.

L'effectif des agents promouvables est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade.

Il est possible que le calcul du taux de promotion conduise à un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, dans ce cas le nombre calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

En tout état de cause l'autorité territoriale conserve la faculté d'inscrire un agent au tableau annuel d'avancement selon les moyens financiers disponibles.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Attaché	A	Attaché principal	50 %
		Attaché Hors Classe	50 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	100 %
		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	50 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Technicien	B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Ingénieur	A	Ingénieur principal	50 %
		Ingénieur Hors Classe	50 %
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
A.T.S.E.M.	C	A.T.S.E.M. principal 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
<b>FILIERE SECURITE</b>			
Chef de Service de Police Municipale	B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	50 %
		Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	50 %
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl.	100 %
		Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl	50 %
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl.	100 %
		Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl	50 %
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> cl	50 %
		Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> cl.	50 %
Attaché de conservation du Patrimoine	A	Attaché principal de conservation du Patrimoine	50 %

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

- D'apprécier le calcul de l'effectif des agents promouvables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade ;
- D'approuver le principe de l'arrondi à l'entier supérieur pour le calcul de l'effectif promouvable par grade.

### **Point 19 de l'ordre du jour**

#### **Modification à l'état des emplois**

##### **Rapporteur : Madame le Maire**

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il est nécessaire de créer les emplois permanents correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

Au 01/03/2024

<b>Grade</b>	<b>Variation de poste</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Poste</b>
Directeur Général Adjoint à temps complet	+ 1	35 h 00	Directeur des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	+ 1	35 h 00	Gestionnaire des affaires de personnel
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	- 1	35 h 00	Gestionnaire des affaires de personnel
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	+ 1	35 h 00	Chargé(e) du Secrétariat Général
Agent de maîtrise principal à temps non complet	+ 1	26 h 05	ATSEM
Agent de maîtrise à temps non complet	- 1	26 h 05	ATSEM
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	+ 1	35 h 00	Gardien de salles de sports
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	+ 1	20 h 00	Agent d'entretien
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	+ 1 / - 1	35 h 00	Gardien de salles de sports
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	- 1 / + 3	20 h 00	Agent d'entretien
Adjoint technique à temps complet	- 1	35 h 00	Gardien de salles de sports

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

Ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse, ils pourront être occupés par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, tout contrat reconduit ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération liée à ces emplois est déterminée par référence à la grille indiciaire du grade afférent, complétée par les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet sont pourvus.

De plus, un poste d'agent de maîtrise à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 h 00) et un poste d'adjoint technique à temps non complet (20 h 00) deviennent vacants.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les créations et suppressions de postes comme exposé ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- d'inscrire au budget 2024 et suivants les crédits correspondants.

## Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF (1)</b>		<b>59</b>	<b>45</b>	<b>1</b>	<b>13</b>
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2		
Collaborateur de Cabinet		1	1		
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché principal	A	3	2		1
Attaché	A	8	7		1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2		1
Rédacteur	B	6	4		2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	13	10		3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	7		1
Adjoint administratif	C	9	5		4
Adjoint administratif TNC 28 h 00	C	1		1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE (2)</b>		<b>129</b>	<b>61</b>	<b>45</b>	<b>23</b>
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal de 2ème classe	B	1			1
Technicien	B	2	1		1
Agent de maîtrise principal	C	22	21		1
Agent de maîtrise principal TNC 25 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise principal TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	9	5		4
Agent de maîtrise TNC 24 h 30	C	1			1
Agent de maîtrise TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	6		6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 14 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 20 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 28 h 00	C	1		0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	9		5
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 h 00	C	9		6	3
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 23 h 00	C	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 30 h 00	C	1		0	1
Adjoint technique	C	19	17		2
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	8		7	1
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	11		9	2
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
<b>SECTEUR SOCIAL (3)</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05	C	4			4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	5		4	1
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR SPORTIF (6)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR CULTUREL (7)</b>		<b>7</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine	B	3	2		1
Adjoint du patrimoine TNC 30 h 00	C	1		1	
Adjoint du patrimoine TNC 20 h 00	C	2		2	
<b>SECTEUR ANIMATION (8)</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	2	1		1
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1			1
Chef de service de Police Municipale	B	1	1		
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	7	5		2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	2		
<b>EMPLOIS DIVERS (10)</b>		<b>17</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Contrat "Parcours Emploi Compétences"		16	7		9
Apprenti		1	1		
<b>TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)</b>		<b>236</b>	<b>128</b>	<b>53</b>	<b>55</b>

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2024

## **Point 20 de l'ordre du jour**

**Divers : aucune intervention**

## **Point 21 de l'ordre du jour**

### **Informations du Maire et des Conseillers Municipaux**

*Madame le Maire rappelle aux élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 4 avril 2024.*

*Monsieur Richard PISZEWSKI informe les élus des perturbations routières rue d'Ottmarsheim à partir du 26 février. La Ville procédera au remplacement de l'ensemble des candélabres de la rue d'Ottmarsheim. Les travaux sont également prévus sur le trottoir côté sud. L'opération durera 10 semaines maximum. Les informations seront communiquées sur tous les supports numériques de la Ville.*

*Monsieur PISZEWSKI évoque aussi le contact pris avec la Soléa pour le déplacement ponctuel des arrêts de bus. Les arrêts de bus seront déplacés à proximité des arrêts déjà existants.*

*De cette manière, une nouvelle voie sera équipée de nouveaux luminaires permettant ainsi de faire des économies d'énergie.*

*Madame Marie ADAM revient sur l'organisation d'un carnaval aux Glycines dans l'après-midi du vendredi 16 février.*

*Madame Maryse LOUIS évoque le succès du retour du thé dansant à RIXHEIM qui a eu lieu quelques heures avant le Conseil Municipal. Il a réuni 200 personnes.*

*Madame LOUIS profite également de l'occasion pour annoncer la tenue du prochain thé dansant – jeudi 11 avril 2024 de 14h30 à 18h00.*

*Madame le Maire remercie les personnes présentes à ce Conseil Municipal et clôt la séance.*

=====

**Madame le Maire lève la séance à 20h00**

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 14 et 19 décembre 2023

### **FINANCES**

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
4. Attribution de subventions

### **PATRIMOINE / FONCIER**

5. Acquisition de parcelles rue de l'Aérodrome – modification de la délibération du 28 septembre 2023
6. Acquisition de parcelles sur le site de l'ancienne casse auto rue de la Hardt – modification de la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
7. Acquisition des parcelles section AT n° 14 et 15

### **ENVIRONNEMENT**

8. Renouvellement de la Convention entre la Ville de Rixheim et le fond d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin (Bail 2024/2033)

### **URBANISME**

9. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

### **TRAVAUX**

10. Agrandissement du cimetière en vue de l'aménagement d'un site cinéraire
11. Création d'une cour résiliente à l'école élémentaire d'Entremont – plan de financement

### **INTERCOMMUNALITE**

12. Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
13. Convention pour l'accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire au profit des agents
14. Instauration d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'assainissement

**PERSONNEL**

15. Expérimentation du télétravail
  16. Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2024
  17. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP – Modification de la périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
  18. Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2025)
  19. Modification à l'état des emplois
- 
20. Divers
  21. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire  
du Conseil Municipal du 15 février 2024**

<p><b>BAECHTEL Rachel,</b> <i>Maire</i></p> 	<p><b>Patrice NYREK,</b> Secrétaire de séance</p> 	<p><b>CHRISTOPHE Olivier,</b> Secrétaire adjoint de séance</p> 
---	---	--